

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2015

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs RUDEL, GARY, CAILLEY, CHAMPION, GAUDET, SENEZE,

Absents excusés : Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr ROURE donne pouvoir à Mme TROQUET
Mr VICTORI donne pouvoir à Mr RUDEL

Après lecture et approbation du dernier compte rendu de séance, le Conseil a désigné Madame ROUX, secrétaire de séance.

I) REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

1) Validation du Projet Educatif du Territoire de la Commune de La Sauvetat 2015-2018

Depuis la rentrée de septembre 2003, les écoles d'Authezat et La Sauvetat fonctionnent en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Pour répondre à la réforme des rythmes scolaires, la Commune de La Sauvetat proposera, à partir de la rentrée de septembre 2015 et en accord avec la Commune d'Authezat, un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gratuit d'une heure par classe et par semaine.

Ce projet éducatif est construit dans une démarche collaborative et sera évalué en fin d'année scolaire afin d'aller vers des améliorations.

Conformément au décret n°2013707 du 02/0/2013, de nouveaux horaires sont fixés pour l'école élémentaire de La Sauvetat.

La mise en place des rythmes scolaires s'inscrit dans la volonté de la Commune de La Sauvetat d'accompagner au mieux les enfants de 6 à 12 ans. Les activités, qui auront lieu soit à l'Espace Culturel, soit en milieu naturel, seront encadrées par un animateur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont Dômes et un agent communal titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Un comité de pilotage des TAP, composé du Maire de La Sauvetat, du Maire d'Authezat, de l'élu en charge des affaires scolaires, du représentant du CPIE, de la Directrice de l'école élémentaire, d'un représentant des parents d'élèves et de l'agent en charge de la coordination, veillera à la qualité éducative des activités, au respect des temps de l'enfant, aidera les intervenants à mettre en place leurs projets, fera le lien avec les partenaires et les familles, réalisera le suivi et l'évaluation du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le Projet Educatif du Territoire de la Commune de La Sauvetat 2015-2018, tel qu'il est proposé.

2) Non-reconduction de la participation communale au transport scolaire

A partir de la rentrée 2015, le Conseil départemental met en place une tarification solidaire pour les scolaires demi-pensionnaires et externes qui empruntent les transports du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le tarif appliqué pour la participation familiale sera calculé en fonction des revenus de chaque foyer.

Considérant que cette nouvelle mesure se substitue de fait à la participation de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de surseoir au remboursement partiel des frais de transport institué pour l'année scolaire 2014/2015.

II) CIMETIERE

1) Rétrocession d'une concession à la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle n°243 dans le cimetière communal, pour une somme s'élevant à 305 €, la somme versée au CCAS étant retenue.

2) Tarif columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• de fixer les tarifs suivants :

- case pour 30 ans renouvelables (y compris la plaque vierge d'identification du défunt) : 600 €
- fourniture d'une plaque vierge supplémentaire d'identification du défunt, à poser sur la case : 36 €
- taxe pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 25 €
- fourniture d'une plaque vierge d'identification du défunt, pour insertion sur la colonne du souvenir. : 36 €

• que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune pour 2/3 et sur le budget du CCAS pour 1/3.

III) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées section C n° 1670, n° 1410 et n° 1546.

IV) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2016

Conformément à la décision prise par la commission lors de l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux usées rue de la Garenne et rue des Ecoles (1ère tranche), dans le cadre du Programme d'Assainissement 2016 du SIVOM de la Région d'Issoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux au cabinet GEOVAL, pour un montant de 5 000 € HT.

V) AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil départemental au titre des amendes de police. En effet, une dotation de l'Etat est attribuée chaque année au Conseil départemental en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1. Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour améliorer la sécurité, il est important de sensibiliser les usagers sur leur comportement notamment sur la RD96 en traverse de bourg. La Direction générale des Routes et de la Mobilité du Conseil

départemental a réalisé une étude financière et technique à ce sujet. Le projet consiste en l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles pour un montant de 6 120 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'étude réalisée par le Conseil départemental, concernant l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles pour un montant de 6 120 € HT,
- de solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015, de 50% du montant HT, soit d'un montant de 3 060 €.

VI) STATIONNEMENT DANS LE BOURG

En accord avec le Conseil départemental et la gendarmerie et pour garantir la sécurité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'interdire le stationnement des véhicules :

- Rue de la Gazelle (RD630), conformément à la signalisation mise en place (depuis la petite rue de l'Ormeau jusqu'à la Cave Chambe),
- Rue Dodel dans sa section comprise entre la rue de l'Ormeau et la rue de la Gazelle,
- Route d'Authezat (à l'intersection de la RD96 et la RD630).

Cette interdiction prendra effet à compter de la livraison du parking. Toute infraction sera constatée et sanctionnée par la gendarmerie.

VII) LOGEMENTS RUE DU CROUZADOUX

1) Acquisition par l'EPF Smaf de parcelles rue du Crouzadoux

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat par Gergovie Val d'Allier Communauté, un projet de logements a été identifié à La Sauvetat. Celui-ci porte sur une propriété privée située rue du Crouzadoux, et constituée :

- d'une maison de bourg de 130 m² au sol, dans un état dégradé (parcelle cadastrée C n°788)
- d'une grange de 105 m² au sol (parcelle cadastrée C n°792)
- de terrains non clôturés et non aménagés, pour une surface de 455 m² (parcelles cadastrées C n°789, 790, 791 et 793).

L'ensemble représente une surface de 690 m².

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 2 avril 2015, a décidé de mandater l'EPF-SMAF pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°788 à 793 à La Sauvetat, nécessaires à ce projet. L'acquisition se fera sur la base de la valeur vénale estimée par le Service du Domaine, tel qu'il figure dans son avis du 26 septembre 2014, soit 88 000 €.

Il est à noter qu'une portion des parcelles acquises étant destinée à réintégrer le domaine public, l'aménagement des espaces publics ainsi créés, ainsi que des espaces restant dans le domaine public et situés aux abords immédiats du site, sera pris en charge financièrement par la commune de La Sauvetat, avec l'OPHIS comme mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'être favorable à l'acquisition de l'ensemble de cette propriété, parcelles cadastrées section C n°788 à 793, sur son territoire communal par l'EPF Smaf pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté.

2) Taxe d'aménagement : exonération

La Commune de la Sauvetat a, par une délibération en date du 14 novembre 2011, déterminé le taux de la taxe d'aménagement, sur son territoire, à 5%.

Cette taxe d'aménagement, instaurée en mars 2012 en remplacement de différentes taxes d'urbanisme et participations, permet de financer les équipements publics et aménagements induits par l'urbanisation.

La politique communautaire en matière d'habitat permet de programmer une opération de logements sur le territoire communal qui sera menée par l'OPHIS du Puy de Dôme. Les bailleurs sollicitent systématiquement les collectivités pour bénéficier du régime d'exonération de la taxe d'aménagement prévu par la loi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux actuel de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7.

VIII) FESTIVITES

1) Animation estivale

L'Office de Tourisme de Gergovie Val d'Allier organise des visites du village fortifié de La Sauvetat, animées par un guide conférencier les mercredis 8, 15, 22 et 29 juillet ainsi que les 5, 12, 19 et 26 août à 10h. Rendez-vous devant l'Espace Culturel.

2) Repas Républicain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'organiser un repas républicain sous forme de buffet campagnard le 13 juillet 2015. Le prix du repas est fixé à 18 € pour les adultes et à 8 € pour les enfants de moins de douze ans. Toutefois, si le nombre d'inscrits est insuffisant, le repas sera annulé.

3) Journées du Patrimoine

Cette année les Journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre. Les caves, le Donjon et l'Eglise seront ouverts à la visite le dimanche 20 septembre de 14h à 18h.

4) Brocante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'organiser la brocante annuelle le dimanche 27 septembre 2015 dans le bourg. Le prix de l'emplacement est fixé à 2 € le mètre linéaire. 5 mètres linéaires gratuits seront laissés aux habitants de La Sauvetat.

IX) ECHANGE DE PARCELLES C 1736 ET C 1738

Pour optimiser le projet de création du parking touristique paysager rue de la Gazelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'échanger la parcelle C 1738 de 29 m² avec la parcelle C 1736 de 30m².

X) QUESTIONS DIVERSES

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil des difficultés pour obtenir le versement des subventions accordées pour les travaux en cours. En attente de leur versement et afin d'honorer le paiement des factures de travaux et d'honoraires, il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie avec la banque.

Location de l'Espace Culturel aux associations de La Sauvetat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 100 € la journée de location de l'Espace Culturel pour les associations de la commune, à partir de la sixième utilisation annuelle.

Contrat aidé

Madame le Maire évoque la reconduction du contrat aidé de Monsieur Nicolas VACOSSIN, dossier étudié à plusieurs reprises en réunion d'adjoints.

Le Maire et l'équipe municipale déplorent de ne pouvoir reconduire ce contrat. Malgré toutes les démarches et tous les efforts mis en place pour obtenir une dérogation, les organismes compétents ont refusé toute dérogation. Et il n'est malheureusement pas possible de titulariser cet agent, dont les qualités et le travail ont été reconnus par tous, pour des raisons financières. En effet, depuis 2015, la commune doit faire face à une baisse sans précédent des dotations de l'Etat (- 30 000 €) et à de nouvelles dépenses imposées aux collectivités : Temps d'Activités Périscolaires (7 000 €), traitement des autorisations d'urbanisme (8 000 €), ce qui implique de faire des choix budgétaires douloureux.

Il est nécessaire de travailler sur une prospective financière de réduction des charges. Dans de telles conditions, toute nouvelle dépense de fonctionnement devra être financée par l'impôt si nous voulons conserver une situation financière saine. Pour la création d'un nouvel emploi, il faudrait augmenter la fiscalité de 25%.

L'Assemblée ne souhaite pas s'engager dans cette voie.

En fin de séance, l'Assemblée prend connaissance du courrier d'un conseiller absent qui évoque le sujet.

La séance est levée à 23h45